



Légalisation de mariage étranger

Par **sebseb67**, le **03/03/2015** à **20:16**

Bonjour,
Je suis dans une situation un peu particulière et voudrait avoir quelques informations avant de faire des bêtises.
Je suis père d'une petite fille de 8 mois que j'adore et vit avec la mère depuis 8 ans sans être mariés ni pacsé et nous n'y tenons pas particulièrement. Nous avons un livret de famille depuis la naissance de notre fille.
A un moment notre couple battait de l'aile et j'ai connu lors d'un voyage une femme au Maroc très très gentille et sensible qui m'a un peu mis le grappin dessus et sans forcément m'en rendre compte et ne sachant pas dire non nous nous sommes mariés au Maroc...
Elle souhaiterait légalisé le mariage en France pour y vivre mais je lui ai dit que moi je ne veux pas vivre avec elle. Elle me harcèle pour que je légalise le mariage pour qu'elle puisse avoir un visa et venir en France. Bien sûr ma compagne n'est au courant de rien et je ne veux surtout pas qu'elle le soit. Je veux vivre avec ma fille et ma compagne et rien de plus.
Mes questions sont donc les suivantes :
- en demandant la légalisation du mariage en France (dossier à envoyer par la poste au centre à Nantes), y'aura-t-il un contrôle des autorités françaises et si oui le fait que j'ai un enfant qui vit sous mon toit avec ma compagne va-t-il bloqué les choses ?
- si cela passe, au bout de combien de temps peut on demander le divorce et combien de temps cela prendra-t-il et devrais-je verser une pension ?
- si ma compagne et moi décidons de se marier ou se pacser d'ici quelques années, sera-t-il écrit sur un document qu'elle signera que je suis divorcé ?
Merci d'avance de ne pas me juger et de me répondre.

Par **aguesseau**, le **03/03/2015** à **21:49**

bjr,
si vous voulez vivre avec votre fille et votre compagne, et rien de plus, vous n'avez aucune obligation de transcrire le mariage sur l'état civil français.
d'ailleurs il est possible que votre épouse marocaine ne soit intéressée que par les possibilités qu'offrent le mariage avec un

français pour obtenir un titre de séjour. ne soyez pas naïf, si vous transcrivez votre mariage marocain en France, votre compagne le saura, ne serait-ce que par votre femme marocaine. rncdt

Par **moisse**, le **04/03/2015** à **11:40**

D'autant qu'avant la transcription au bureau du Maghreb à Nantes, il va falloir obtenir un CCM ou Certificat de Capacité à Mariage, lequel s'obtient par une démarche consulaire visant à faire publier les bans auprès de la mairie de résidence du futur conjoint français.

Par **sebseb67**, le **06/03/2015** à **14:33**

En fait le CCM a été obtenu avant le mariage au consulat.

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **18:26**

Alors les bans ont bien été publiés dans votre mairie de résidence. La transcription est possible à Nantes avec les documents marocains traduits soit par un traducteur agréé auprès du consulat, soit par un traducteur en France agréé auprès d'une cour d'appel. Il y en a 5 ou 6 à Nantes.